

terres concédées à des sociétés et 60 des forêts régies par un accord, avaient été réalisés ou étaient en voie d'achèvement sur une superficie d'environ 190,000 milles carrés. L'accès aux forêts étant un facteur essentiel dans la mise en œuvre des plans d'aménagement, la Direction s'occupe également de la planification des routes d'accès en forêt. Elle s'occupe de la vente et de l'écoulement méthodiques du bois ainsi que du cubage des produits abattus. Elle délivre les licences des scieries et prépare des annuaires. Elle recueille et analyse des données sur la production, le transport et la commercialisation du bois, et ces données sont transmises à l'industrie forestière.

La Direction de la lutte contre les incendies de forêt est chargée d'assurer la protection des forêts, organisée sur une superficie de 200,000 milles carrés comprenant la principale zone de forêts accessibles du centre de la province. Ce territoire est divisé en huit régions et 38 districts. Il existe en outre 11 districts administratifs au sud de cette zone, dans les comtés où l'agriculture est très développée et où la lutte contre les incendies est la responsabilité des municipalités. Quant aux vastes régions inaccessibles situées au nord des districts d'incendie, et dont la superficie totale dépasse 114,000 milles carrés, elles ne possèdent pas de peuplements importants de bois marchand et, sauf s'il s'agit de propriétés privées et de vies humaines, elles ne sont pas normalement protégées. A l'intérieur des régions d'incendie, des accords conclus avec 209 municipalités pour la prévention et la maîtrise des incendies de forêt étaient en vigueur en 1974. En outre, une entente existait avec le gouvernement fédéral en vue d'assurer la protection de 968,968 acres de terres indiennes dans la province.

La détection organisée des incendies de forêt se fait principalement au moyen de patrouilles aériennes et d'un système auxiliaire composé de deux ou trois tours de guet dans des régions de grande valeur, comme par exemple le parc Algonquin. La détection spontanée, c'est-à-dire le signalement d'incendies par des particuliers, continue à jouer un rôle important et demeure un élément indispensable du programme de détection. La force de combat contre les incendies de forêt était composée essentiellement de 135 équipes entraînées comprenant chacune cinq hommes et 39 avions-citernes. Cette force, aidée par les exploitants forestiers, les pompiers municipaux et, dans certains cas, par des particuliers, s'est lancée à l'attaque de 1,625 incendies qui sont survenus en 1974. Le ministère des Ressources naturelles possède 43 avions qui peuvent pour la plupart déverser sur les lieux d'incendie des produits ignifuges à action momentanée ou prolongée. Des avions-citernes ont lancé la première attaque contre 306 des 1,625 incendies; toutefois des avions à voilure fixe ont été utilisés dans 648 incendies. Les avions, que le ministère loue pour la plupart, ont déversé 7.8 millions de gallons d'eau et 2.2 millions de gallons d'ignifuges à action prolongée en 1974. Des hélicoptères loués ont été utilisés dans 323 incendies au cours de l'été 1974. Le réseau de communications comprenait des stations au sol, des postes radiotéléphoniques, des postes de radio dans les tranchées garde-feu, des installations de radio et des radiotéléphones portatifs à bord d'aéronefs, le télex et le béliégraphe.

Manitoba. Au Manitoba, l'administration des terres forestières de la Couronne est du ressort du ministère des Mines, des Ressources et de l'Environnement, qui comprend la Division des opérations régionales, la Division de la politique opérationnelle, la Division des mines et des services du ministère, la Division de l'aménagement de l'environnement et la Division des ressources hydrauliques. Une section spéciale de la planification est chargée de la mise au point des plans et programmes forestiers à court et à long terme concernant l'inventaire des forêts, l'utilisation du bois et le développement industriel, le reboisement, la sylviculture et la protection des forêts.

La Section de la recherche de la Division de l'aménagement de l'environnement est chargée d'effectuer les recherches pratiques nécessaires au développement qualitatif de ces programmes et des divers projets et activités qu'ils comportent. Elle collabore avec plusieurs services fédéraux qui dirigent deux stations de recherches dans la province, et elle travaille en étroite liaison avec les autorités fédérales pour examiner et limiter les dommages causés aux forêts par les insectes et les maladies.

La Division des opérations régionales a pour fonction d'assurer l'exécution des programmes et projets forestiers établis. Elle fournit également une impulsion considérable à la réalisation des plans conçus pour des secteurs déterminés à l'intérieur des quatre régions qui se partagent la province. Chaque région a à sa tête un directeur régional chargé de l'administration sur place des forêts et des autres ressources de la région. La Division de la